



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

RÈGLEMENT N° 2025-750 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2024-733 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement n°2024-733 peut être modifié conformément à la loi;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 mars 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donnée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique, des commentaires ont été reçus des citoyens et ont été pris en considération par les membres du conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1

L'article 19 « Exemption de la contribution » est modifié par la suppression du paragraphe 3.

ARTICLE 2

L'article 29 « Rue projetée » est modifié par le remplacement du texte par le suivant :

« Les rues projetées sont autorisées. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 7 avril 2025.

(SIGNÉ)
Mark D. Goldman
Maire suppléant

(SIGNÉ)
Suzanne Sauriol
Directrice générale et
Greffière-trésorière

**CERTIFIÉ COPIE CONFORME
CE 10 AVRIL 2025, À LA MINERVE**


Suzanne Sauriol
Directrice générale et greffière-trésorière

